

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 052	Date de Convocation 30/06/2023	Date d'affichage 15/07/2023	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
OBJET : CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 13 RUE DE LA REPUBLIQUE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
Monsieur LECAILTEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-10,

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement en date du 22 juin 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de céder le local commercial situé au 13 rue de la République,

CONSIDÉRANT que cette cession permettra l'occupation de ce local attendu depuis tant d'années,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.

APPROUVE la cession par la commune, à titre onéreux, du bien immobilier cadastré AS 203 et AS 215 composé d'un local commercial et de sa place de parking, d'une superficie totale de 38.80m2 situé 13 rue de la République.

APPROUVE la cession au prix de 140 000.00 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du bien immobilier susvisé et à procéder cette vente par acte notarié.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits


Le Maire,
Dominique BAVOIL



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-052